ACRD149-ATBU2026254

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de BUECH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 NOV. 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE 19 TONNES DU 23 AVRIL 2019

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T**
RD 149 - PR 1+560 au PR 4+351 - Limitation de tonnage 19T
Communes de Saint-Auban-d'Oze et Châteauneuf-d'Oze

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 15 octobre 2026 par laquelle la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, La Mèretière, 7 rue de la Tuilerie 05400 VEYNES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 149 afin de réaliser la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères au Col des Verniers sur les Communes de Saint-Auban-d'Oze et Châteauneuf-d'Oze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 1er juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département référencé AC P RD149VEY2019023, du 23 avril 2019 règlementant la RD 149 à une limitation de tonnage de 19 tonnes du PR 1+560 au PR 4+351,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères au Col des Verniers, il y a lieu de déroger à l'arrêté de règlementation de limitation de tonnage à 19 tonnes sur la RD 149, sur les Communes de Saint-Auban-d'Oze et Châteauneuf-d'Oze, en date du 23 avril 2019 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé AC P RD149VEY2019023, ci-dessus visé, la circulation de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes, sera autorisée sur la RD 149 en respect des prescriptions ci-après.

- **Cette dérogation sera consentie du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2027** pour les véhicules immatriculés :
  - **DC-214-AA**
  - **GD-462-GL**
  - **HB-141-SQ**

Article 2 - Restrictions

- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 4.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de Saint-Auban-d'Oze,
- Mme le Maire de la Commune Châteauneuf-d'Oze.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

06 NOV. 2026

Fait à VEYNES, le 06 NOV. 2026

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne
Technique du Buëch

Etienne BADIA

La Responsable Exploitation et Adjointe
au Responsable de l'Antenne Technique du Buëch

Sophie BARIGOT

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/